

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 14/12/2018, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, M. DAMM, Mme DENIS, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS
M. BAN
M. MANGIN, M. MATHERON

Etaient excusés et représentés :

Mme POLLI, excusée et représentée par M. HURPEAU
M. WEIBEL, excusé et représenté par M. COURRIER
M. DRILLON, excusé et représenté par M. DARNE
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA
M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN

Etaient excusés et non représentés :

M. LAVICKA
Mme WUCHER

Etaient absents :

Mme MOUANDZA, M. AOUCHACHE

Secrétaire de Séance : Guillaume BACUS

A la mémoire des victimes de l'attentat qui a eu lieu au marché de Noël de Strasbourg le 11 décembre dernier, Monsieur le Maire demande aux membres présents d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour de la séance deux projets de délibérations qui doivent être votés de manière à permettre le démarrage des travaux le plus rapidement possible : Ce sont des conventions de servitude tréfoncière au bénéfice d'ENEDIS et de la SCI NOYA LYON sur l'ancienne usine AMC pour permettre la réalisation d'une tranchée pour l'alimentation électrique et l'alimentation en fibre.
Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018 :

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DE TARIFS

Décision n°	Objet
130/2018	Fixation des Tarifs du KIOSQUE : Tarifs pleins et tarifs préférentiels qui résultent des réductions appliquées (70 %, 10 %, 5 % et gratuité)

DECISIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS

Décision n°	Objet
140/2018	Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe pour un montant de 1 400 000,00 €

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
121/2018	Prestation musicale pour la Fête des Pommes le 30/09/2018	Association « CHANT'ANIM »	300,00 € TTC
122/2018	Deux représentations du spectacle OGM pour la Fête des Pommes les 29 et 30/09/2018	Association « La Chose Publique »	4 040,65 € TTC
123/2018	Représentation du spectacle « Coup de Plumeau » pour la Fête des Pommes le 30/09/2018	Association « La Chose Publique »	770,15 € TTC
124/2018	Prestation musicale pour l'Inauguration du KIOSQUE le 29/09/2018	Ensemble « JAZZ SOUND FIVE »	3 000,00 € TTC
125/2018	Prestation d'animation pour l'inauguration du KIOSQUE le 29/09/2018	Groupe Musical « Foot Tapper »	1 000,00 € TTC
126/2018	Organisation d'ateliers conte pour la SMA Les Capucines pendant l'année scolaire 2018/2019	Association « TIRAMISU Cie »	1 320,00 € TTC
127/2018	Formation Professionnelle d'un agent Emploi Avenir de la Ville – Chef de Projets Evènements	Institut Français des Affaires	1 104,76 € TTC (coût total : 5 523,84 € TTC - formation cofinancée par La Région Grand Est à hauteur de 4 419,07 €)
128/2018	Marché d'extension du système de vidéoprotection – Fourniture – installation et maintenance de 3 caméras dôme	ENGIE INEO	16 251,48 € TTC

132/2018	Etude de sols pour la réhabilitation de l'Espace La Fontaine	FONDASOL	3 921, 60 € TTC
133/2018	Mise à disposition de deux bouteilles de type GI pour 3 ans	LINDE France SA	266,90 € TTC/an
134/2018	Mise à disposition de deux bouteilles de propane pour 3 ans	LINDE FRANCE	288,00 € TTC/an
136/2018	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux de restructuration de l'Espace La Fontaine	Société PREVLOR	4 200,00 € TTC
138/2018	Mise en œuvre d'un accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé	Association Perspectives et Compétences	1 500,00 € TTC
141/2018	Formation professionnelle continue pour un agent de la Ville – Gestes et techniques professionnels d'intervention et entraînement au maniement des bâtons de défense	Union Krav Maga International	300,00 € TTC
142/2018	Signature du lot 11 – Revêtement de sols durs – Faïence – Travaux de restructuration et d'extension de Hôtel de Ville	JEAN BERNARD REVETEMENTS	83 674,80 € TTC
144/2018	Avenant 3 au lot 4 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Il concerne une moins-value pour la non-réalisation des bavettes d'appui, qui étaient prévues dans le marché de base	COUVRETANCHE	Le montant de cet avenant s'élève à - 783,36 € TTC et Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 228 558,65 € TTC à 227 775,29 € TTC, soit un taux de variation du lot de -0,34%.
145/2018	Avenant au contrat de maintenance et d'entretien des extincteurs dans les bâtiments communaux – ajout de la vérification et de l'entretien des 14 extincteurs du KIOSQUE	ISS Hygiène et Prévention	923,08 € TTC (montant total du contrat)
146/2018	Marché de prestation de services d'assurances dommages – ouvrages – CNR – tous risques chantier pour l'Hôtel de Ville	JEAN-CLAUDE HINAULT ASSURANCES	24 110,08 € TTC
149/2018	Formation Professionnelle des ATSEM des écoles maternelles titulaires, à temps complet – formation collective à l'exercice de la fonction tutorale le 6 et 11/12/2018	Groupement d'Intérêt Public	630,00 € TTC

150/2018	Replanification de la formation professionnelle pour 2 agents en INTER – Module 1 de la formation des Gardes particuliers – le 17/12/2018	GP FORMATION	1 100,00 € TTC
151/2018	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville	MIJOLLA-MONJARDET Architecture	Le coût de réalisation des travaux que la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter est de 2 697 248,74 € HT, soit 3 236 698,49 € TTC.

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
119/2018	Occupation par la Ville de Jarville-la-Malgrange du domaine public fluvial, sur le canal de la Marne au Rhin pour l'évacuation des eaux pluviales provenant du cimetière, pour une durée de 5 ans. Le montant de la taxe annuelle s'élève à 100,80 €
120/2018	Location d'une plancha pour la Fête des Pommes le 30/09/2018 pour un montant de 102,99 € TTC
129/2018	Mise à disposition de locaux de la MJC, propriété de la Ville de Jarville-la Malgrange à l'Association TSB pour la mise en œuvre du sport scolaire
131/2018	Occupation précaire et révocable pour L'appartement F3 sis 8 rue François Evrard. Le montant de la redevance Mensuelle est de 487,88 €.
137/2018	Mise à disposition par l'Institut des Sourds d'un véhicule pour le transport des enfants et représentants de la Ville pour le défilé de Saint Nicolas à Nancy le 01/12/2018
147/2018	Mise à disposition de locaux entre le Comité Régional Grand Est EPGV, la MJC Jarville-Jeunes et la Ville pour l'organisation de formations des animateurs sportifs durant la saison 2018/2019
148/2018	Mise à disposition du Gymnase Ferry avec le Comité Régional Grand Est EPGV et le DASEN pour l'organisation de modules pédagogiques durant la saison 2018/2019

DECISIONS RELATIVES AUX INDEMNITES DE SINISTRES

Décision n°	Objet
135/2018	Indemnisation du sinistre dégât des eaux à l'école maternelle Calmette Guérin : 3 247 €

DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE

Décision n°	Objet
152/2018	Considérant la requête présentée par M. ARNOULD devant la Cour Administrative d'Appel, la défense des intérêts de la Ville est confiée au cabinet d'avocats BOUKHELOUA

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

FINANCES LOCALES

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS
VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 05 octobre et 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP).

Ainsi, plusieurs associations locales, dont l'UFCV, la MJC Jarville Jeunes, le Taekwondo Club Jarville, ont mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018 pour lesquelles la Ville s'est engagée à verser des subventions.

Conformément aux conditions prévues aux articles 6 et 9 de la convention d'objectifs, les différentes associations ont fourni le bilan financier réel des actions réalisées durant l'année scolaire écoulée. Le PEDT 2017-2018 étant arrivé à son terme, son renouvellement a été engagé et finalisé en juin 2018, permettant, de ce fait, de disposer de l'évaluation globale de ce dispositif et donc du programme d'actions engagé au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Par conséquent, il convient de verser le solde des subventions comme prévu dans le cadre des conventions d'objectifs aux différentes associations.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 11 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement du solde des subventions telle que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Subvention Prévisionnelle	Subvention réelle	Subventions Versées en septembre-décembre 2017 et en 2018	Solde des Subventions A verser
UFCV	10 055 €	9 950,82 €	8 659 €	1 291,82 €
MJC	20 790 €	17 711 €	17 903 €	- 192 € (trop perçu à reverser à la Ville)
Taekwondo Club Jarville	5 263,20 €	5 031 €	4 532 €	499 €
TOTAL	36 108,20 €	32 692,82 €	31 094 €	1 598,82 €

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2018.

Adopté à l'unanimité

N°2

ENSEIGNEMENT

CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021

Dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) qui vise à garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, il convient de signer une convention avec les partenaires institutionnels.

Cette convention partenariale entre la Ville de Jarville-la-Malgrange, l'Etat, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, s'inscrit dans la démarche visant à offrir à chaque enfant jarvillois un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La procédure de signature des PEDT de Meurthe-et-Moselle prévoit les étapes à respecter pour tout renouvellement :

- Une phase d'évaluation de l'action menée afin de conforter ou de réajuster les choix éducatifs réalisés en faveur des enfants sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange,
- La rédaction d'un nouveau PEDT qui est soumis à une commission de lecture réunissant des représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S);
- A l'issue de cette commission, la signature de la convention présentée en même temps que le PEDT.

Le PEDT de la Commune de Jarville-la-Malgrange a reçu un avis favorable du Groupement d'Appui Départemental (GAD) en octobre 2018. Toutefois, la convention initiale communiquée par les services de l'Etat et présentée au Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018, a été modifiée.

Dans le respect de la démarche engagée avec les partenaires institutionnels, il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention partenariale jointe en annexe. Cette dernière précise, à l'article 3, le format choisi par la Commune de Jarville-la-Malgrange pour ce PEDT, à savoir « *PEDT ancienne génération* ».

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 11 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l'Education Nationale, représentée par Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N) et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Adopté à l'unanimité

N°3

FONCTION PUBLIQUE

CHARTRE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

Le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) est régi par le décret n°92-850 du 28 août 1992, lequel définit les conditions statutaires de recrutement, d'avancement, de formation et positionnement des personnels municipaux qui sont chargés de l'assistance au personnel
Conseil Municipal 20/12/2018

enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants dans les écoles maternelles de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Suite à la réforme de la semaine scolaire mise en œuvre sur le territoire de la Commune depuis la rentrée 2018-2019, il convient de mettre à jour la Charte des ATSEM adoptée au Conseil Municipal du 26 février 2018.

Ainsi, la semaine de 4 jours est désormais applicable tandis que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), auxquels les ATSEM participaient, ont été supprimés. Par conséquent, cette démarche vise à préciser la répartition du temps de travail des ATSEM et à mettre à jour les tâches effectuées par ces agents au sein des écoles de Jarville-la-Malgrange.

Sur avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 19 novembre 2018 et sur avis favorable de la Commission « Vie Scolaire et Enseignement » en date du 11 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la Charte des ATSEM.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la Charte des ATSEM avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

PRECISE : que cette Charte s'appliquera à tous les agents occupant un poste d'ATSEM dès la rentrée 2018/2019.

INDIQUE : que la Charte sera transmise aux directions des écoles maternelles de la Commune et à chaque ATSEM.

Adopté à l'unanimité

N°4

FINANCES LOCALES

REPRISE DE PROVISION

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les Communes sont tenues de constituer des provisions budgétaires pour la couverture de certains risques ayant des conséquences financières.

Afin de couvrir les coûts éventuels des jours de congés accumulés par les agents municipaux sur leur Compte Epargne Temps, la Ville a constitué une provision d'un montant de 41 000 €, représentant 50 % de la valeur du nombre total de jours cumulés sur ces comptes. Afin de lisser cette charge, cette provision a été étalée sur les exercices 2017 et 2018.

Cette provision étant annuelle, elle a vocation à être constituée et reprise chaque année. Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la reprise de cette provision.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la reprise de la provision de 41 000 € constituée au titre des jours accumulés sur le Compte Epargne Temps des agents municipaux.

Monsieur MATHERON demande quel est le nombre de jours CET, le nombre d'agents concernés par le CET, et s'il y a des cas spécifiques d'agents, notamment en congé maladie ordinaire, congé longue durée ou accident de service, qui sont concernés par ces jours CET.

Madame BENHAFOUDA n'a pas les informations et propose de les inscrire dans le procès-verbal.

Renseignements pris auprès des services :

A ce jour, 65 agents de la collectivité ont un Compte Epargne Temps, pour un total de 1 048.5 jours épargnés.

Concernant les congés annuels non pris par les agents en congés maladies notamment en congés longue durée ou accident du travail, lorsque ces agents reviennent après une longue absence (plusieurs années), il n'existe pas de base législative ou réglementaire en direction des fonctionnaires permettant une compensation financière en la matière. Néanmoins, une directive européenne du 4 novembre 2003 ainsi que deux jurisprudences de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 20 janvier 2009 et du 3 mai 2012 affirment qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise en retraite. Deux jurisprudences françaises reconnaissent également ce droit.

Ces agents (au nombre de 4) peuvent au maximum épargner (si reprise du travail) ou se faire indemniser (si retraite) 20 jours par année civile, dans une limite de 15 mois.

Adopté à l'unanimité

N°5

FINANCES LOCALES

ACTUALISATION DES TARIFS

Par délibération en date du 19 juin 2014, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3 (2°), le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour "fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal"

Ce même article précise, en outre, que le Conseil Municipal doit en préciser les limites. Pour la plupart des Services publics tarifés, le Conseil Municipal les a précisées lors de l'approbation des règlements intérieurs, sauf pour les tarifs précisés en annexe, sur lesquels l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'actualisation, à compter du 01/01/2019, des tarifs des Services publics communaux.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

02 voix contre (M. MANGIN, M. MATHERON)

02 abstentions (M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)

N°6

FINANCES LOCALES

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Depuis 2015, la Ville crée des autorisations de programme pour ses opérations d'investissement pluriannuelles. Pour mémoire, cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, puisqu'elle permet à la Collectivité de ne pas inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, mais uniquement les dépenses qui seront effectivement réalisées chaque année.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture. Les crédits de paiement (CP) constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Le Budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement sont créés ou révisés par le Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de toute décision modificative.

Pour permettre de solder les dernières dépenses d'aménagement de la Salle des Fêtes, il est nécessaire de prolonger la durée de l'autorisation de programme jusqu'en 2019 et de modifier la répartition des crédits de paiement, ainsi que leur ventilation.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Adopté à la majorité par :

23 voix pour

02 abstentions (M. MANGIN, M. MATHERON)

N°7

FINANCES LOCALES

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET 2018

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

En dépenses réelles de Fonctionnement

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	+95 503 €
Inscription des crédits nécessaires au versement, à la MJC Jarville Jeunes, de la 2e part de la subvention fixe 2018.	

En recettes réelles de Fonctionnement

Chapitre 013 - Atténuations de charges :	-101 866 €
Transfert sur le chapitre 74 des recettes prévues au titre des contrats aidés (changement d'imputation comptable).	
Chapitre 73 - Impôts et taxes :	+30 759 €
Ajustement des prévisions de taxe sur les droits de mutation selon les recettes effectivement perçues.	
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :	+168 510 €
Transfert des recettes initialement prévues en 6419 pour les contrats aidés (101 866 €) et ajustement des compensations fiscales suivant notification (66 644 €).	

En dépenses réelles d'Investissement

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	+4 033 €
Crédits supplémentaires pour l'acquisition de logiciels de bureautique et de rédaction des marchés publics.	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	+34 952 €
Ajustement des crédits de l'autorisation de Programme de la Salle des Fêtes.	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	+91 461 €
- Ajustement des crédits inscrits dans l'Autorisation de Programme de la Salle des Fêtes (- 226 514 €).	
- Ajustement de crédits pour mandatement de dépenses d'investissement 2017 qui ont dû être annulée (+ 144 047 € compensés par une recette cf. chap. 23 en recettes).	
- Ajustement de la provision pour investissement futur (+ 173 928 €).	

En recettes réelles d'Investissement

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	+128 546 €
Annulation des mandats d'investissement 2017 calculés en déduisant les pénalités de retard.	

Opérations d'ordre

Chapitre 040 - recettes d'investissement /042 - dépenses de fonctionnement : **+1 900 €**
Ajustement des amortissements comptables.

La présente Décision Modificative est :

- *équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement* à : **+97 403 €**
- *équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement* à : **+130 446 €**

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE : la Décision Modificative n°4 de l'exercice 2018.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

04 abstentions (M. MANGIN, M. MATHERON, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)

N°8

FINANCES LOCALES

AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2019

L'Assemblée délibérante examinera le Budget Primitif 2019 au mois de mars 2019. Si les dépenses de Fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif, dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'année précédente, il en va différemment des dépenses d'Investissement qui nécessitent une autorisation spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

En effet, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dépenses d'Investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du Budget, sauf délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel liées à une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice par l'autorisation de programme.

Aussi, pour permettre aux Services d'engager les dépenses d'Investissement dès le 1^{er} janvier 2019 et améliorer le taux de réalisation de cette Section, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement, à compter du 1^{er} janvier 2019, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2018 selon les montants et les imputations suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2018 (hors autorisations de programme)	Ouverture anticipée des crédits 2019	Affectation
20 - Immobilisations incorporelles	13 757,24 €	3 439,00 €	art. 2051
21 - Immobilisations corporelles	916 101,55 €	229 025,00 €	art. 2188
23 - Immobilisations en cours	2 296 702,13 €	574 175,00 €	art. 2313

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : par anticipation, l’engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d’Investissement 2019 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2018.

Adopté à l’unanimité

N°9

FINANCES LOCALES

REMBOURSEMENT D’UNE PARTIE DES FRAIS DE LOCATION DE L’ESPACE FRANCOISE CHEMARDIN

Le 26 octobre dernier, Madame Angélique HARAND, domiciliée 1 rue Henri Dunant à Jarville-la-Malgrange, a loué l’espace Françoise Chemardin situé 15 rue Jean-Philippe Rameau, afin d’organiser une fête de famille.

Elle s’est acquittée de la somme de 408,00 €, conformément aux dispositions du règlement intérieur des salles municipales.

Par courrier du 29 octobre 2018, Madame HARAND a signalé des dysfonctionnements de matériels lors de sa réservation et a sollicité un geste de la part de la Ville : elle souhaiterait en effet être remboursée d’une partie de la somme réglée.

Comme la locataire n’a pu profiter pleinement de sa location, il vous est proposé de rembourser la moitié des frais réglés, soit 204,00 €, dans le cadre d’une procédure de remise gracieuse, conformément aux décrets 2012-1246 du 7 novembre 2012 et 2016-33 du 20 janvier 2016.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : l’ordonnateur à procéder au remboursement de 204,00 €, correspondant à la moitié des frais de location de l’Espace Françoise Chemardin, à Madame HARAND dans le cadre d’une remise gracieuse.

CONFIRME : que les crédits sont inscrits au Budget 2018 chapitre 67 article 6745.

Monsieur MANGIN est d'accord avec ce remboursement mais s'étonne que les personnes en charge de faire fonctionner cette structure, n'aient pas été au courant du ou des dysfonctionnements.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu plusieurs problèmes et notamment des appareils qui n'ont pas fonctionné : sûrement un dysfonctionnement qui, au moment de l'état des lieux, n'a pas été signalé et dans le doute la ville a préféré accepter le remboursement. Il ajoute avoir refait le point avec le service concerné afin qu'à l'avenir lors des états des lieux, les appareils soient testés en présence des personnes qui louent la salle.

Adopté à l'unanimité

N°10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'appliquera pour la quatrième fois, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble du Grand Nancy dont la Ville de Jarville-la-Malgrange :
 - *Les 5 dimanches des fêtes de fin d'année : 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.*
 - *Les 2 dimanches d'ouverture des soldes : 6 janvier 2019 (soldes d'hiver) et 30 juin 2019 (soldes d'été)*
 - *Le premier dimanche des vacances de printemps : 7 avril 2019.*
- Pour les évènements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de Jarville-la-Malgrange :
 - *J[ART]ville dans la Rue, le 9 juin 2019*
 - *La Fête des Pommes, le 13 octobre 2019*

Les deux associations de commerçants « Jarville-Affaires » et « Association des Commerçants Dynamiques de Jarville », les deux supermarchés « Lidl » et « Intermarché » ont été consultés, ainsi que les organisations syndicales patronales et salariées.

La décision d'ouverture appartient aux acteurs économiques et ne pourra se faire en 2019 qu'aux dates mentionnées ci-dessus. Il conviendra de fixer chaque année les dates d'ouverture possibles avant le 31 décembre.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET : un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2019, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du Travail.

Monsieur MANGIN précise qu'il n'est pas forcément un adepte de l'ouverture du dimanche et ne pense pas que cela donnera plus de pouvoir d'achat. D'ailleurs, il donne l'exemple d'un pays qui se porte un peu mieux : l'Allemagne où les commerces ferment les samedis à 17 h 00. Il demande s'il sera possible d'avoir un bilan pour savoir si c'est intéressant pour les commerces, s'il est utile de continuer etc.

Monsieur DAMM précise que sur Jarville, le bilan est vite fait : Les commerçants n'ont pas forcément besoin de manière spécifique de ces ouvertures possibles. Si ce n'est les jours de J[Art]Ville dans la rue et la Fête des Pommes. En effet, les dimanches matins, tous les commerces de bouche sont ouverts car ils ont eu des dérogations et n'ont pas besoin de ces autorisations spécifiques pour ces dix dimanches supplémentaires. S'agissant de la Métropole, un bilan a été élaboré : il est joint au présent compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

N°11

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET KALEIDOSCOPE **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART VARIABLE 2018**

Par délibération en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018 - 2021 avec Monsieur le Président de l'association KALEIDOSCOPE.

L'article 5-3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention – part variable, établie à 2 350 € par an pour toute la durée de la convention. Cette part est versée après analyse de l'évaluation annuelle des actions menées par l'association.

KALEIDOSCOPE a fourni le bilan des actions mises en place au cours de l'année scolaire 2017/2018 et correspondant aux orientations de la convention. Ainsi, il apparaît, après examen de ces documents, que KALEIDOSCOPE a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Concourir à l'amélioration de la réussite scolaire par ses activités d'accompagnement scolaire mises en œuvre dans le cadre du CLAS ;

- Impliquer la famille dans l'Education de leurs enfants par ses actions Parentalité mises en œuvre dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et de l'EVS ;
- Garantir un lien social sur le quartier en mettant en œuvre des actions et activités avec les familles dans le cadre de l'EVS.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'exercice 2018.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse - Parentalité » en date du 11 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE : le versement de la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'année 2018 à l'association KALEIDOSCOPE.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2018, article 6574.

Madame DENIS présente le diaporama préparé à l'attention des conseillers municipaux qui fait état de divers éléments du bilan.

Adopté à l'unanimité

N°12

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

QUARTIER PRIORITAIRE DE LA CALIFORNIE - RAPPORT ANNUEL 2017

L'article L 1111-2, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, « *chaque année, dans les Communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, à l'assemblée délibérante, un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités* ». D'autre part, l'alinéa 3 dispose en substance, que « *dans les Communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le Maire et le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ... Ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal* ».

L'article L.1111-2, alinéa4, dispose ensuite que « *les éléments du rapport sur le contrat de ville font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire* ». Le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville définit le contenu et les modalités d'élaboration du rapport annuel du Contrat de Ville.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a été bénéficiaire en 2017 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et a été signataire du Contrat de Ville 2015-2020 piloté par la Métropole du Grand Nancy.

Ainsi, ce rapport présente :

- les principales orientations du contrat de ville,
- la géographie prioritaire,
- le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,
- les actions et moyens développés au titre du Contrat de Ville et grâce à la DSU qui a pour objet de «contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les Communes titulaires de Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et/ou de Zones Franches Urbaines (ZFU).

Le projet de rapport a été remis aux membres du Conseil Citoyen le 12 novembre 2018 pour lecture et avis.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le rapport annuel 2017 du Contrat de Ville 2015 -2020 – quartier « La Californie » sur la mise en œuvre de la politique de la Ville.

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil métropolitain, ce rapport a été présenté et a obtenu un vote unanime sur ce rapport qui est présenté au conseil citoyen de chacune des villes de la Métropole et les remarques qui sont faites par les conseillers citoyens figurent en annexe du rapport métropolitain.

Adopté à l'unanimité

N°13

HABITAT - LOGEMENT

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS A LOYERS MODERES AVEC MEURTHE ET MOSELLE HABITAT

En application du Code de la construction et de l'habitat, les organismes d'habitation à loyer modéré cèdent aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales des droits de réservation de logements en contrepartie de garanties d'emprunts et de subventions pour la construction et l'amélioration de ces logements.

Les délibérations du 11 février 2005, du 24 juin 2005 et du 30 juin 2006 ont autorisé la Métropole du Grand Nancy (anciennement Communauté Urbaine du Grand Nancy) à apporter sa garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de logements à loyer modéré réalisées sur son territoire.

Dans ce cadre, depuis 2005, le droit de réservation lié à la garantie des emprunts par la Métropole du Grand Nancy, reste une compétence communale et doit faire l'objet de la signature d'une convention entre la commune et le bailleur.

Par ailleurs, en date du 27 janvier 2012, une délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy rappelait cette compétence communale qui offre aux Communes réservataires la possibilité de loger les candidats qu'elles proposent.

Aussi, conformément aux articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention de réservation de logements, concernant la régularisation pour les années 2005-2018, définit les conditions et modalités des réservations locatives accordées à hauteur de 20% maximum du nombre de logements de l'opération concernée en contrepartie des garanties d'emprunts octroyées par la Métropole du Grand Nancy.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 25 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements, Régularisation 2005 – 2018, avec Meurthe et Moselle Habitat.

PRECISE : que la présente convention avec Meurthe et Moselle Habitat prend effet à sa date de signature et produira effet jusqu'à extinction totale de la fin de garantie d'emprunts octroyée par la Métropole du Grand Nancy pour l'opération concernée.

PRECISE : que cette convention concerne, sur la Commune de Jarville-la-Malgrange, la réservation de 34 logements. Ces derniers sont situés sur le parc locatif 1, rue Camille Saint Saëns (2 logements T3), 34E – 34C rue de la république (7 logements T3, 1 T4 et 2 T5), 1 à 24 rue Marie Marvingt (4 logements T4 et 3 T5), 12 à 16 rue Jean-Philippe Rameau (2 logements T2, 2 T3, 1 T4 et 1 T4D) et 5 à 9 rue Léo Delibes (2 logements T2, 3 T3 et 4 T4).

Adopté à l'unanimité

N°14

HABITAT – LOGEMENT

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS A LOYERS MODERES AVEC LA SA D'HLM LOGIEST

En application du Code de la construction et de l'habitat, les organismes d'habitation à loyer modéré cèdent aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales des droits de réservation de logement en contrepartie de garanties d'emprunts et de subventions pour la construction et l'amélioration de ces logements.

Ainsi, par délibération en date du 17 novembre 2017, le Conseil de Métropole du Grand Nancy a accordé sa garantie à la SA d'HLM Logiest pour lui permettre de contracter des prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition - amélioration de 40 logements locatifs à Jarville-la-Malgrange – square Louis Marin.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière de la Métropole du Grand Nancy, la SA d'HLM Logiest réserve à la Ville de Jarville-la-Malgrange un contingent de logements parmi les 40 PLUS.

Conformément aux dispositions de l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce contingent équivaut au maximum à 20% des logements construits, soit 8 logements.

Aussi, la délibération du 16 novembre 2017, a autorisé Monsieur Le Maire de la Commune de Jarville-la-Malgrange à signer la convention de gestion des réservations de logements de ce parc locatif avec Logiest, qui a pris effet au 17 décembre 2017.

Par ailleurs, en juin 2018, Logiest a proposé à la Ville de Jarville-la-Malgrange de se positionner sur la réservation de ces 8 logements situés au square Louis Marin – Rue Abbé Devaux (bâtiment A et B).

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 25 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRECISE : que cette réservation concerne huit logements situés sur le parc locatif square Louis Marin – Rue Abbé Devaux à Jarville-la-Malgrange, soit 4 logements au sein du bâtiment A (2 logements F2, au RDC et 1^{er} étage, et 2 logements F3, au 1^{er} et 2^{ème} étage) et 4 logements au sein du bâtiment B (2 logements F2, au RDC, et 2 logements F3, au 1^{er} et 2^{ème} étage).

PRECISE : que la SA d'HLM Logiest réserve ces logements à la Commune de Jarville-la-Malgrange pour une durée de 50 ans durant laquelle la Ville sera prioritaire pour positionner des candidats.

Adopté à l'unanimité

N°15

FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE LA FONTAINE

Le Conseil Municipal a récemment approuvé le projet de réhabilitation de l'Espace La Fontaine, par délibération en date du 28 juin 2018. Toutefois, certains aménagements supplémentaires sont envisagés. En effet, afin d'accroître l'efficacité énergétique du bâtiment, il est proposé de remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures. Par ailleurs, il est également envisagé d'aménager un espace public devant l'accès du bâtiment.

Ces aménagements supplémentaires modifient le coût initial du projet, désormais estimé à 1 550 000 € HT. Pour compenser ces coûts supplémentaires, la Ville sollicitera le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Pour mémoire, la délibération du 28 juin 2018 décrivait le projet de réhabilitation et ses enjeux qui demeurent inchangés :

En 2017, la Ville s'était engagée dans la programmation de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Espace La Fontaine, ancienne école de la Ville, afin de conforter les différents acteurs qui y sont implantés (ludothèque municipale, Services de la Cohésion Sociale directement en lien avec la

population, association KALEIDOSCOPE) et de créer un restaurant scolaire supplémentaire en plein cœur du quartier prioritaire de La Californie. Les interventions ponctuelles permettaient de réduire la consommation d'énergie avec le remplacement des chaudières, l'isolation de la toiture et la pose de faux-plafonds. Ces aménagements constituaient également une première étape dans la mise aux normes accessibilité du bâtiment par l'installation d'un ascenseur.

Assurément, le projet d'aménagement envisagé en 2017 trouvait sa justification dans l'obtention de l'agrément CAF "Espace de Vie Sociale" (EVS) par l'association Kaléidoscope, demande déposée par l'association mais fortement soutenue par la Ville ; cet axe de développement étant déjà inscrit dans la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 signée entre les deux parties, et conforté dans la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021. Défini comme un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, l'Espace de Vie Sociale accueille tous les publics, a minima les familles, les enfants et les jeunes, en veillant à la mixité sociale à travers des actions collectives permettant de renforcer les liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage. L'Espace de Vie Sociale poursuit trois finalités : la socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement, le développement des liens sociaux pour favoriser le mieux vivre ensemble, la responsabilisation des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Le bâtiment de l'Espace La Fontaine doit donc être un lieu d'échange et d'expression suffisamment accueillant pour donner vie à ces temps de convivialité et de vie collective nécessaires à l'élaboration d'un véritable projet social partagé. Il doit créer de bonnes conditions de rencontre des usagers et des autres habitants du quartier, afin d'élargir le public accueilli au sein de l'association Kaléidoscope, qu'il s'agisse des enfants, pour les activités périscolaires, extrascolaires et de soutien scolaire développées dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire), ou des familles dans le cadre de l'EVS, de la Ludothèque et des services opérationnels municipaux de la Cohésion Sociale.

En effet, le bâtiment La Fontaine accueille tout d'abord le service du DRE (Dispositif de Réussite Educative), dont la référente de parcours reçoit quotidiennement les enfants et les familles afin de définir, avec eux, la composition des activités les mieux adaptées à leurs besoins à intégrer dans les parcours et de suivre la progression des enfants. Le bâtiment accueille également la médiatrice famille, qui développe des actions collectives de soutien éducatif (tel que le projet parrainage) et à la parentalité, et enfin le chef de projet Politique de la Ville, ainsi que son adjointe chargée de développement et de la médiation sociale, de l'emploi et de l'insertion, qui animent le Conseil Citoyen et co-construisent, avec les partenaires locaux, de nombreuses actions GUP (Gestion Urbaine de Proximité) telles que le « vide grenier », le « fleurissement de mon quartier », le « défi propreté » et le « forum habiter bouger » au sein du quartier. Ces agents municipaux sont en contact permanent avec les habitants du quartier.

De plus, du fait de leur proximité et de leurs actions communes en matière de parentalité, ces différents acteurs (municipaux et associatifs) ont convenu de l'utilité de mutualiser leurs moyens humains, techniques et financiers.

Ce bâtiment doit donc permettre à ces acteurs, en y associant les membres du Conseil Citoyen, d'initier des actions en faveur de l'intergénérationnel et de la mixité ; objectif conforté par le fait que l'association KALEIDOSCOPE soit membre du Conseil Citoyen de ce quartier prioritaire et représentée par sa Directrice.

Aujourd'hui, les travaux envisagés ont conduit à une réflexion élargie sur l'utilisation de ce bâtiment par les différents acteurs au regard de leurs objectifs à court et moyen terme mais également vis-à-vis de la fréquentation de leur public. Une observation de la CAF de Meurthe-et-Moselle, émise

lors du bilan de la première année de fonctionnement de l'EVS en octobre 2017, a mis en évidence la difficulté, pour les habitants, d'identifier ce lieu, en sa qualité d'Espace de Vie Sociale, en raison de son accès isolé. Effectivement, l'entrée se situe dans la cour, soit à l'arrière du bâtiment et ne présente aucune visibilité côté rue Georges Bizet. Force est de constater que chaque entité utilisatrice emprunte, au final, une entrée différente. La problématique de ce bâtiment réside donc résolument dans son accueil.

Ainsi, la réflexion fût encouragée, avant tout, par la volonté de créer une ouverture centrale à ce bâtiment, côté rue Georges Bizet. Un architecte fût ainsi missionné afin d'établir une étude de faisabilité conduisant aux nouvelles propositions de cette seconde approche.

Les travaux envisagés répondent ainsi aux objectifs suivants :

✓ *Création d'un hall d'entrée*

La construction d'un hall d'entrée, rue Georges Bizet, permettra de garantir la visibilité de ce bâtiment, la répartition de ses espaces intérieurs et leur identification, la circulation interne et, de surcroît, permettra de favoriser l'ouverture de cet Espace de Vie Sociale sur le quartier et susciter l'envie aux habitants d'y entrer.

✓ *Réorganisation de l'ensemble des espaces*

La Municipalité voit ici l'occasion de préparer, dans les meilleures conditions, l'avenir de la structure et souhaite créer le support nécessaire à une éventuelle évolution de l'Espace de Vie Sociale en Centre Social, selon l'agrément de la CAF. L'ergonomie du bâtiment doit, par ailleurs, permettre une occupation autonome des différents acteurs actuels, tout en prévoyant une future utilisation mutualisée.

✓ *Mise aux normes de sécurité*

Le bâtiment dispose actuellement de deux chaudières situées sur le toit-terrasse, chaudières dont le remplacement par des modèles à condensation fût à l'origine planifié. Cependant, aux regards des nouvelles normes imposées par la commission de sécurité quant à la future classification du bâtiment en ERP, de par la modification de sa catégorie selon le nombre de personnes accueillies, la localisation du système de chauffage ne peut, dès lors, se situer sur le toit mais uniquement en rez-de-chaussée. Cette modification nécessite de modifier l'ensemble du réseau existant.

En conséquence, le projet de réhabilitation de l'Espace La Fontaine franchit, pour 2018, un nouveau palier. La mise en accessibilité du bâtiment ne peut en effet, se limiter à l'installation d'un ascenseur mais se doit d'intégrer également l'ensemble des aménagements s'appliquant aux établissements recevant du public, tels que les manœuvres des fauteuils roulants, la réduction des efforts (force des portes, rampes, sièges, ouvertures des menuiseries,...), la création de sanitaires accessibles aux PMR ou encore l'installation d'une signalétique adaptée. Assurément, la recherche d'économie d'énergie s'applique à l'ensemble du bâtiment. Les travaux de rénovation thermique ont pour objectif une réduction du besoin en énergie du bâtiment de -50 % et ce, afin de répondre aux exigences de la RT2012 rénovation.

Enfin, la création de la restauration scolaire initialement envisagée consistait à adapter la cafétéria de la ludothèque par des travaux réalisés en régie. La réorganisation des espaces impose la création complète d'une nouvelle cuisine (réseaux, aménagements, etc...) et d'une salle de restauration dimensionnée selon les besoins en constante progression de la fréquentation du service.

En effet, la Ville connaît, depuis plusieurs années, une hausse spectaculaire du nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire. L'étude annuelle du fonctionnement de cette activité montre une augmentation de 57 % du nombre de repas facturés aux familles entre 2010 et 2017. Pour la seule année 2017, la hausse fut de 11 % par rapport à l'année précédente. Le restaurant actuel n'est donc plus en mesure d'absorber de nouvelles hausses.

En 2015, la Ville avait déjà créé un espace de restauration scolaire supplémentaire au sein du Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville (CLEJ), situé à côté du restaurant scolaire actuel. Si cette salle a permis à une vingtaine d'enfants très jeunes de s'y restaurer tous les jours dans le calme, elle ne peut absorber les nouvelles hausses de fréquentation et il devient aujourd'hui indispensable de créer un restaurant scolaire supplémentaire.

L'implantation de cet équipement au sein de l'Espace La Fontaine répond aussi à une logique de rationalisation financière, indispensable en ces temps de contrainte budgétaire. En effet, 2 des 6 écoles que compte la Ville sont situées dans le quartier prioritaire de La Californie. Son implantation à proximité de ces écoles facilitera les déplacements des enfants, réduira le coût financier et l'empreinte carbone des transports en bus et optimisera l'utilisation d'un bâtiment déjà existant. Cette réalisation concernera une vingtaine d'enfants de l'école maternelle Calmette et Guérin et une quarantaine d'enfants de l'école élémentaire Fleming.

Aussi, ce projet répond à des enjeux éducatifs et de santé. En élargissant l'accès à la restauration scolaire, la Ville vise également à promouvoir une meilleure nutrition des enfants, en leur proposant un repas équilibré, couplé à un service d'animation périscolaire, pour des tarifs adaptés (10 tarifs en vigueur établis en fonction du quotient familial des familles).

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 13 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE :** le projet de réhabilitation de l'Espace La Fontaine.
- SOLLICITE :** auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019, d'un montant de 250 000 €.
- SOLLICITE :** auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019, d'un montant de 227 799 €.
- S'ENGAGE :** à assurer le financement complémentaire et à maintenir l'ouvrage subventionné en bon état d'entretien.
- AUTORISE :** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ce projet.

Monsieur MANGIN ne reprendra pas le débat qui a eu lieu au début du mandat quand les différents projets (salle des fêtes, mairie, IDEX) sont venus sur la table des délibérations mais il pense que la Ville avait une opportunité de faire quelque chose de beaucoup plus visible, par un geste architectural plus sympathique. L'architecte fait comme il peut car il est coincé par le contexte, et imagine qu'il a fait au mieux mais on va rester dans une RT2012 à l'aube de la RT2020. Il le regrette car on aurait pu faire un bâtiment peut-être tout à fait différent avec des matériaux durables comme le bois On aurait pu faire quelque chose de très signifiant qui marquait la Commune de Jarville-la-Malgrange comme étant à

l'innovation et comme étant en avance sur son temps car on anticipait la réglementation thermique. Cela aurait été une belle opportunité.

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau financier, un bâtiment neuf, il faut compter 30 % de plus au moins et pense que l'architecte va réaliser quelque chose d'intéressant quand on voit ce qu'il a fait de l'ancien immeuble de bureaux IDEX, on se rend compte qu'on peut faire quelque chose de bien avec de l'ancien.

Monsieur MANGIN pense qu'à un moment donné il faut franchir le cap. Même si c'est 30 % plus cher, on aurait pu avoir un bâtiment signifiant dans un quartier difficile même s'il a évolué plutôt positivement. L'architecte a fait au mieux et n'est pas en cause mais le choix optionnel au départ aurait pu être discuté, débattu.

Monsieur DARNE indique que la remarque de Monsieur MANGIN est rattrapée par la réalité. On s'aperçoit que l'Espace Communal Foch est une superbe réalisation de réhabilitation : Si l'Espace Communal Foch n'avait pas été fait, Monsieur MANGIN aurait peut-être eu raison...

Monsieur MANGIN dit que ce n'est pas le sujet. L'Espace Foch est effectivement un beau bâtiment mais le sujet n'est pas là. C'est la conception globale dont il est question : d'avoir un bloc communal avec le transfert de la mairie qui faisait un tout à cet endroit-là et qui récupérait du foncier autour y compris en démolissant IDEX.

Monsieur le Maire indique qu'il est plus facile de réaffecter plusieurs bâtiments à d'autres usages que si on avait un gros bâtiment qui regroupe tout mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui.

Il rappelle que pour ce bâtiment la Ville devrait obtenir des subventions à hauteur de 80 % du montant des travaux.

Adopté à l'unanimité

N°16

FONCTION PUBLIQUE

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE P.P.C.R

Au sein de son article 34, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que :

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Depuis 2016, le Protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R), introduit par l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de Finances, entend rénover et moderniser l'avenir de la fonction publique pour la rendre plus attractive.

Suite au gel de l'année 2018, l'ensemble des mesures initialement prévues sont reportées d'un an en 2019 ; que ce soit la restructuration des carrières ou la revalorisation des grilles indiciaires.

Au niveau statutaire, la réforme des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif entraîne une nouvelle structure des cadres d'emplois des Assistants Socio-Educatifs, Educateurs de Jeunes Enfants et Conseillers Socio-Educatifs et une intégration à la catégorie hiérarchique A.

En conséquence, par compétence liée, il convient de prendre acte de ces changements et de les intégrer au sein du Tableau des Emplois à compter du 1^{er} février 2019.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 19 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE** : la mise à jour du Tableau des Emplois de la Ville.
- CONSTATE** : qu'en actualisant le contenu de son Tableau des Emplois, la Collectivité prend en considération, par compétence liée, les modifications règlementaires exposées avant l'échéance du 1^{er} février 2019.
- PRECISE** : que les emplois visés pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, compte tenu des besoins du service et sur présentation du diplôme correspondant.
- CHARGE** : Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.
- CONFIRME** : que les crédits correspondants seront ouverts au chapitre 012 des Budgets Primitifs 2019 et à venir.

Monsieur MATHERON demande si le coût que cela allait générer pour la Commune a été évalué dans le cadre de l'application PPCR.

Madame BENHAFOUDA n'a pas les chiffres mais propose de les inscrire au procès-verbal.

Renseignements pris auprès des services :

Le coût de l'application du PPCR pour l'année 2019 s'élève à 31 501 €.

Par ailleurs, Monsieur MATHERON demande depuis quand la Commune de Jarville-la-Malgrange compte 10 000 habitants. Comme ce n'est pas le cas, il aimerait comprendre pourquoi le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Adjoint sont sur la grille indiciaire des Directeurs des services et Adjointes des communes de 10 000 à 20 000 habitants. En effet, lorsqu'on est sous le seuil des 10 000 habitants, la grille indiciaire est quelque peu différente.

Il précise son observation : Lorsqu'on est Directeur Général d'une Commune de 10 000 à 20 000 habitants, échelon 1, ce qui n'est pas le cas du Directeur Général de Jarville, le salaire brut s'élève à 2 455 €, pour terminer à 3 758 € à l'échelon 9. Par contre, lorsqu'on est dans la strate qui concerne la Commune de Jarville-la-Malgrange, à savoir 2 000 à 10 000 habitants, le salaire brut échelon 1 est de 1944 € et 3 172 € à l'échelon 9, soit un différentiel de 500 € en début de carrière et 700 € en fin de carrière.

Il rappelle que son observation est faite de manière régulière et avait fait l'objet lors du mandat précédant d'une délibération qui avait supprimé les véhicules dits « de fonction » pour créer un parc automobile avec uniquement des véhicules de service.

Il voit là de quoi augmenter de manière substantielle et de manière très artificielle la rémunération du Directeur Général des Services, peut-être probablement aussi celle de la Directrice Générale des services Adjointe. Il se demande donc, de manière ironique, si le Directeur Général des Services remercie régulièrement Emmanuel MACRON pour la mesure sur l'ISF car si cela continue il finirait par le payer mais au détriment de la Commune de Jarville-la-Malgrange dans un contexte où est fortement interrogé l'usage des deniers publics.

Au vu du nombre de questions qui méritent quelques précisions de la part du Maire, il demande, le temps d'expertiser ces points-là, de surseoir cette délibération.

Monsieur le Maire confirme que Jarville-la-Malgrange compte effectivement 9 527 habitants mais qu'il y a une dérogation préfectorale.

Monsieur MATHERON précise que la question ne se concentre pas seulement sur le nombre d'habitants de Jarville-la-Malgrange mais sur le choix qui est fait de coller à la strate des Directeurs de 10 000 à 20 000 habitants, alors que la Commune est effectivement en dessous et qu'il vient de faire la démonstration de l'impact sur la grille indiciaire qui est quand même de 500 € brut, sans compter bien évidemment la part indemnitaire. Il aimerait donc comprendre pourquoi l'emploi du Directeur Général des Services ne colle pas à la strate de la Commune.

Monsieur le Maire lui précise que des explications lui seront fournies dans le compte-rendu.

Monsieur MATHERON dit préférer les avoir plus tôt car il y a un délai lorsqu'on fait un recours contentieux. Sa liste votera contre cette délibération.

Renseignements pris auprès des services :

Suite au changement législatif lié à la prise en compte de la population issue du recensement 2008, la Commune de Jarville passe le seuil de -10000 habitants au 01/01/2009, soit 9 683 habitants.

Or, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur le statut de la Fonction Publique Territoriale, prévoit, pour les Communes comportant au moins une Zone Urbaine Sensible (ZUS), un dispositif de surclassement démographique, précisé par le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004. Aussi, par délibération du 20 novembre 2008, le Conseil Municipal, s'appuyant sur ce dispositif, a demandé le surclassement de la Commune dans la catégorie démographique supérieure.

Le calcul, en vue de ce surclassement, consiste à prendre en compte pour la population totale de la Commune, la somme de la population totale recensée (9 683 habitants) et la somme de la population de la ZUS de la Commune, retenue par l'arrêté du 12 juillet 2004, multipliée par deux (2 337 habitants). Ainsi, comme le précise l'arrêté du Préfet de Meurthe et Moselle du 30 décembre 2008 surclassant la Commune de Jarville-la-Malgrange à compter du 1er janvier 2009 (Cf. arrêté), la population totale est fixée à 12 020 habitants.

Ce surclassement ne concerne que le statut de la Fonction Publique Territoriale, c'est à dire les emplois territoriaux relevant des statuts particuliers et les emplois fonctionnels.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

02 voix contre (M. MANGIN, M. MATHERON)

02 abstentions (M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)

N°17

FONCTION PUBLIQUE

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2019-2022

Dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans le respect du Code des Marchés Publics, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, pour le compte des Collectivités locales et Etablissements Territoriaux, par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018, a procédé à la mise en concurrence des contrats d'assurance couvrant le risque résultant des obligations statutaires de la Commune de Jarville-la-Malgrange.

CNP Assurances ayant emporté cette consultation, le Centre de Gestion présente à la Commune de Jarville-la-Malgrange des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC) pour les années 2019-2022.

Les garanties couvertes par le contrat CNRACL auxquelles la Commune de Jarville-la-Malgrange veut adhérer sont :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formule retenue

Risques assurés Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Décès	0.15 %
Accidents de travail et Maladies imputable au service sans franchise	0.69 %
Longue maladie, maladie longue durée avec franchise de 120 jours	3.66 %
Maladie Ordinaire avec franchise 30 jours variation Indemnités Journalières	0.70 %
Taux total correspondant	5.20 %

Option retenue :

Supplément familial de traitement

Les garanties couvertes par le contrat IRCANTEC auxquelles la Commune de Jarville-la-Malgrange veut adhérer sont:

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule retenue

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,10 %

Options retenue :

Supplément familial de traitement

Les contrats d'assurance statutaire prennent effet le 1^{er} janvier 2019 et cessent au 31 décembre 2022. L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance garantissant la Commune de Jarville-la-Malgrange contre les risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC pour les années 2019 à 2022 – Régime de contrat par capitalisation –

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

N°18

FINANCES LOCALES

SALON INTERCOMMUNAL DES ECONOMIES D'ENERGIE
CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERE 2018

En 2017, les 6 Communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) ont organisé le troisième Salon des Economies d'Energie et des Energies Renouvelables.

Devant le succès de cet événement, elles ont décidé de le reconduire les 7 et 8 septembre 2018 à Ludres.

L'objectif du salon est de mettre en relation des entreprises locales spécialisées dans la transition énergétique et des particuliers à la recherche de solutions innovantes. De plus, ce salon permet de prodiguer des conseils dans le domaine des économies d'énergies.

La troisième édition s'est déroulée les 8 et 9 septembre 2017. Elle a permis d'accueillir près de 500 visiteurs et de réunir 25 exposants dans les spécialités suivantes :

- chauffage - ventilation,
- isolation,
- « portes – fenêtres »,
- « énergies renouvelables ».

De plus, GRDF, ERDF, le Grand Nancy, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) et la Maison du Vélo étaient présents pour prodiguer des conseils aux visiteurs.

L'objectif pour l'année 2018 était d'augmenter le nombre de visiteurs et d'accueillir 25 exposants «entreprises RGE » regroupés en 5 grandes catégories : Chauffage/Climatisation/Ventilation, Isolation extérieure et intérieure, Fenêtres/Portes/Velux, Energies renouvelables et Chauffage/Energie bois/Qualibois.

La Ville de Ludres est coordinatrice (moyens internes et prestataires extérieurs) de l'organisation de l'événement en relation étroite avec les 5 autres Communes et le Grand Nancy.

Les frais de logistique (phoning, réservation d'emplacement dans la salle, etc.) sont couverts par les inscriptions des exposants. Les frais de communication (flyers, affiches, relations avec la presse et les médias, etc.) sont pris en charge par la Ville de Ludres.

Dans la mesure où l'événement revêt un intérêt intercommunal, les 6 Communes associées ont décidé de partager les frais liés à la communication. A ce titre, la participation de chaque Commune est évaluée à 500 €.

Dans la mesure où les règles de la comptabilité publique ne permettent pas un partage direct des frais, il est nécessaire que la Ville de Ludres facture aux 5 autres Communes leur participation.

Afin d'acter cette participation, il est donc nécessaire d'établir une convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les autres villes verseront leur participation financière à la Ville de Ludres.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 13 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

FIXE : la participation des Communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy du fonctionnement du Salon des Economies d'Energies à 500 €.

APPROUVE : la convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les Communes verseront leur participation financière à la Ville de Ludres pour l'édition de l'année 2018.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre acte relatif à cet événement.

VERSE : une participation forfaitaire de 500 € pour l'organisation du Salon des Economies d'Energie.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 011 du Budget 2018.

Adopté à l'unanimité

N°19

EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU GRAND NANCY ET DU LUNEVILLOIS (P.L.I.E)

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Jarville-la-Malgrange au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) pour la période 2014-2018. Au-delà de cette durée de cinq ans, le plan pourra être renouvelé par voie d'avenant, et par tranche annuelle.

Le P.L.I.E du Grand Nancy et du Lunévillois s'inscrit dans la démarche pour l'insertion et l'emploi des territoires, en direction de personnes en difficultés d'accès à l'emploi.

Dans le cadre de ses missions générales, il constitue un levier supplémentaire visant à apporter une plus-value en termes de parcours d'accès à l'emploi et à la qualification en s'articulant aux initiatives locales mises en œuvre par les Collectivités et le Service Public de l'Emploi. Pour ce faire, le P.L.I.E développe des missions d'ingénierie et de suivi de parcours d'insertion en direction des publics les plus fragilisés.

➤ **Les publics ciblés :**

Sont éligibles au P.L.I.E, les personnes en situation d'exclusion professionnelle durable résidant sur le territoire d'intervention défini par le protocole et exposées au risque de chômage de longue durée ou à l'exclusion du marché du travail (faible qualification, bénéficiaire du RSA ou de minima-sociaux, jeunes, travailleurs handicapés, parents isolés chargés de famille, personnes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi durable).

➤ **Les objectifs du P.L.I.E :**

- Réunir les acteurs et opérateurs locaux pour organiser collectivement des parcours individualisés et renforcés de retour à l'emploi durable pour des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi,
- Assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant au retour à l'emploi, puis au maintien dans l'emploi pendant au moins 6 mois, ou à l'accès à la qualification,
- Permettre une mise en commun des méthodologies, des informations, des réflexions, des moyens et des actions de tous les partenaires du domaine de l'insertion et de l'emploi,
- Développer et expérimenter des supports et des opérations d'insertion complémentaires du droit commun et/ou innovantes.

D'un point de vue quantitatif, compte-tenu de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité et de réserver le bénéfice du parcours P.L.I.E aux personnes les plus en difficulté, l'objectif annuel ne vise pas à couvrir l'ensemble des besoins d'insertion du territoire.

Ainsi, cet objectif est fixé, pour la durée du protocole, à 1 500 nouveaux bénéficiaires dont au moins 50% des parcours devront déboucher sur une insertion durable dans l'emploi ou la qualification.

➤ **Concernant Jarville-la-Malgrange au titre de l'année 2017 – Les chiffres clé :**

- 50 Jarvillois ont bénéficié de l'action P.L.I.E en 2017, dont 14 femmes et 36 hommes.
- Les actions déployées dans le cadre de ces 50 Jarvillois sont (en nombre d'étapes de parcours : un participant peut mobiliser plusieurs parcours) :
 - 16 participants ont suivi l'action d'accompagnement,
 - 10 participants ont participé aux actions permettant la levée de freins à l'emploi,
 - 21 participants ont bénéficié des contrats aidés, dans le cadre de l'insertion par l'activité économique,
 - 14 participants ont suivi des actions favorisant les liens avec l'entreprise (*Exemple ; Diagnostic et accompagnement des demandeurs d'emploi, Forums et rencontres pour l'Emploi, Les clauses d'insertion dans les marchés publics*).

Profil des 50 personnes bénéficiaires de l'action P.L.I.E :

- 68% de chômeurs longue durée,
- 64% de bénéficiaire du RSA,
- 8% de personnes reconnues « travailleur handicapé »,
- 28% de femmes, 72% d'hommes,
- 54 % habitent le quartier prioritaire Politique de la Ville, « La Californie ».

20% de sorties positives, 16% emploi durable (service à la personne, espaces verts, construction, éducation nationale, restauration, entretien des locaux). Et 4% en formation qualifiante (Service à la personne).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur la participation financière de la Ville au P.L.I.E pour l'année 2018 pour un montant de 478,25 €. Cette dernière est calculée à hauteur de 0,05€ par habitant sur la base de la population en vigueur au 01/01/2018, soit 9 565 habitants.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur une participation financière de la Ville de Jarville-la-Malgrange de 478,25 €.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2018.

Adopté à l'unanimité

N°20

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES »

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CREATION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES PLACES A LA CRECHE MUNICIPALE

La Ville de Jarville-la Malgrange gère la Structure Multi-accueil (SMA), « Les Capucines », qui est au cœur de l'action de la Collectivité en faveur de la petite enfance. La SMA propose un accueil régulier et occasionnel, en fonction du besoin de garde exprimé par les familles et suivant les places disponibles.

Afin d'améliorer la transparence du processus d'attribution des places à la crèche, il est proposé de créer une Commission d'attribution des places. Cette instance, encadrée par un Règlement annexé au Règlement de Fonctionnement, a pour vocation d'organiser la procédure d'admission applicable à l'ensemble des demandeurs, en précisant les modalités d'attribution et les critères d'admission retenus.

Cette démarche vise à :

- offrir aux familles une plus grande lisibilité des procédures en vigueur ;
- garantir à tous les parents la transparence de la démarche d'admission ;
- répondre aux principes de confidentialité et d'équité de traitement des usagers ;
- répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale dans laquelle la politique Petite Enfance s'inscrit ;
- offrir une écoute attentive aux demandes des familles afin de garantir une réponse en adéquation avec leurs besoins ;
- permettre de tenir compte des contraintes organisationnelles de la SMA en confortant la qualité de la prestation d'accueil (optimisation des places pour l'accueil régulier et occasionnel).

Ainsi, la Commission procèdera à l'étude des dossiers et à l'attribution des places de manière collégiale sur la base de critères liés à la situation familiale, sociale et professionnelle des familles. Une grille de critères, suivants lesquels des points seront attribués aux familles, est instituée et permettra l'analyse des demandes par la Commission.

Au terme de deux années de fonctionnement, la Commission chargée de l'attribution des places présentera un rapport d'activités qui permettra d'évaluer le nombre de demandes reçues, le nombre de places attribuées, les difficultés rencontrées, et au vu de ce rapport, les critères pondérés pourront être réexaminés.

Par ailleurs, au-delà des modifications appliquées aux modalités d'admission du Règlement de Fonctionnement, il convient de mettre à jour des éléments réglementaires (Cf. vaccinations obligatoires) ainsi que les horaires d'ouverture de la structure.

En effet, afin de permettre à l'équipe de disposer d'un temps de travail collectif mensuel, il est proposé de fermer la structure plus tôt le 1^{er} lundi de chaque mois.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse - Parentalité » en date du 11 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le Règlement de Fonctionnement modifié et joint à la présente délibération.

APPROUVE : la création de la Commission d'attribution des places à la Structure Multi-accueil « Les Capucines ».

APPROUVE : le Règlement intérieur de la Commission d'attribution des places.

PRECISE : que la création de cette instance prendra effet à compter du 01 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

N°21

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2018 ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE – JEUNES

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2018

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 avec Monsieur le Président de la MJC Jarville – Jeunes.

Par délibération du 29 juin 2017 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à proroger la date de validité de cette convention jusqu'au 30 juin 2018.

L'article n°5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 28 500 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

La MJC a produit les justificatifs des actions socioculturelles et sportives menées en 2017/2018, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que la MJC a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Sensibiliser et intégrer la jeunesse aux activités culturelles et sportives,
- favoriser l'implication collective des jeunes dans les projets porteurs de valeurs fortes,
- Affirmer l'identité culturelle de la Ville et son image grâce à une offre de qualité,
- Utiliser les activités proposées comme vecteur d'apprentissage, d'intégration et de socialisation,
- Favoriser l'équilibre, la santé et l'épanouissement des citoyens grâce aux activités physiques,
- Favoriser l'implication citoyenne et bénévole de la population dans la vie associative
- Développer les liens et la solidarité intergénérationnels.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 28 500 € au titre de l'exercice 2017-2018.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Culture - Animation » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention évolutive de 28 500 € pour l'année 2018.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018, article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°22

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2018 ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE – JEUNES
ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RENOUELEMENT DE MATERIEL - EXERCICE 2018

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 avec Monsieur le Président de la MJC Jarville – Jeunes.

Par délibération du 29 juin 2017 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à proroger la date de validité de cette convention jusqu'au 30 juin 2018.

L'article 5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une aide financière au renouvellement des petits matériels appartenant à l'Association et dédiés à ses activités, à hauteur de 25 % de l'investissement total annuel, plafonnée à 5 000 € par an. Cette aide est versée sur présentation des justificatifs d'achat des matériels dédiés aux activités proposées par l'Association.

Par courriels en date du 26 novembre 2018, la MJC a produit les justificatifs d'achats de matériel pour ses activités pour un montant total de 10 566 €.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir une aide financière au renouvellement de ces acquisitions à hauteur de 2 641.50 € au titre de l'exercice 2018.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Culture - Animation » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 2 641.50 € € au titre de l'aide financière au renouvellement de matériels pour l'année 2018 à la MJC Jarville-Jeunes.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2018, article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°23

FIANNCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2018

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 avec Madame la Présidente de l'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous.

L'article n°5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 4 000 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous a produit les justificatifs des actions menées en 2018, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que l'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- mettre à disposition des supports d'information ;
- se tenir à jour des sorties littéraires afin de satisfaire le besoin de lecture des adhérents ;
- maintenir les livres en bon état, garantir un classement thématique ;
- accueillir des Jarvillois pour des activités découvertes, des conférences ;
- favoriser l'accueil des structures municipales (Structure Multi-accueil, CLEJ, ludothèque), des classes des écoles maternelles et primaires de Jarville-la-Malgrange ;
- participer à des actions municipales ;
- pratiquer une politique tarifaire attractive.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 4 000 € au titre de l'exercice 2018.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Culture - Animation » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention évolutive de 4 000 € pour l'année 2018.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018, article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°24

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020 ENTRE LA VILLE ET LA L'ASSOCIATION LA CHOSE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2018

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 avec l'Association « La Chose Publique ».

L'article n°4.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention variable plafonnée à 1 235 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'Association « La Chose Publique » a produit les justificatifs des actions menées en 2018, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que l'Association « La Chose Publique » a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Sensibiliser le public jarvillois à la discipline des arts de la rue, et faire découvrir le milieu du théâtre en proposant des actions culturelles et des spectacles sur le territoire ;
- Elargir les publics et toucher de nouvelles populations en dépassant les clivages culturels et sociaux ;
- Placer l'Artiste au cœur de la Cité et valoriser sa présence sur le territoire ;
- Valoriser le territoire en participant à son rayonnement ;
- Créer un maillage territorial.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 1 235 € au titre de l'exercice 2018.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Culture - Animation » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention variable de 1 235 € pour l'année 2018.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018, article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°25

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE TSB

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2018

Par délibération en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec Monsieur le Président du TSB.

L'article 5.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 1 850 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Le TSB a produit les justificatifs des actions sportives et socio-sportives menées en 2018, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que le TSB a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- promouvoir l'accès à la pratique sportive pour tous les publics,
- favoriser l'éducation par le sport,
- développer l'animation de la vie locale,
- développer un parcours d'excellence sportive.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 1 850 € au titre de l'exercice 2018.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Culture - Animation » en date du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention évolutive de 1 850 € pour l'année 2018 à l'association TSB Jarville.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2018, article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°26

INTERCOMMUNALITE

**RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017 DE LA METROPOLE
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport de développement durable.

Présenté au Conseil Communautaire le 21 septembre 2018, ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires de chacune des Communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable 2017 de la Métropole.

N°27

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE SERVITUDE TREFONCIERE

Dans le cadre de la construction de la liaison souterraine de 400 V pour le compte de la Société Est Entrepôt, il convient d'instaurer au profit d'ENEDIS une servitude de tréfonds car le tracé de cette ligne empiète sur la parcelle AB 642 appartenant à la Ville de Jarville-la-Malgrange.

ENEDIS a fait parvenir à la Ville une convention définissant les droits et obligations des parties en présence qui sera par la suite enregistrée sous la forme d'un acte notarié publié à la Conservation des Hypothèques. A titre de dédommagement une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée par ENEDIS à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude tréfoncière entre ENEDIS et la Ville de Jarville-la-Malgrange ainsi que l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

INSCRIT : la recette correspondante au Budget Principal 2019.

Adopté à l'unanimité

N°28

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE SERVITUDE TREFONCIERE

Dans le cadre de la construction de la liaison souterraine de 400 V pour le compte de la Société Est Entrepôt, il convient d'instaurer au profit de la SCI NOYA LYON une servitude de tréfonds pour permettre le raccordement électrique et téléphonique de son bâtiment car le tracé envisagé empiète sur la parcelle AB 642 appartenant à la Ville de Jarville-la-Malgrange.

La SCI NOYA LYON a fait parvenir à la Ville une demande définissant les droits et obligations des parties en présence qui fera l'objet d'une constitution de servitude tréfoncière sous la forme d'un acte notarié publié à la Conservation des Hypothèques. A titre de dédommagement la SCI NOYA LYON fournira et posera un fourreau dans la même tranchée pour le compte de la Ville pour lui permettre d'alimenter son bâtiment en électricité et fibre optique. Les frais de géomètre et de constitution de servitude par acte notarié seront à l'entière charge de la SCI NOYA LYON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude tréfoncière entre la SCI NOYA LYON et la Ville de Jarville-la-Malgrange rédigé par l'office notarial de Maître PAQUIN et tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Guillaume BACUS



LE MAIRE


Jean-Pierre HURPEAU